Linky, the killer

par **olivier cabanel (son site)**
mardi 16 février 2016

Il est difficile aujourd'hui d'ignorer ce nom, « Linky », avec la pub éhontée qui est faite sur ce nouveau compteur électrique, annoncé « *intelligent, pratique et sans danger* »…

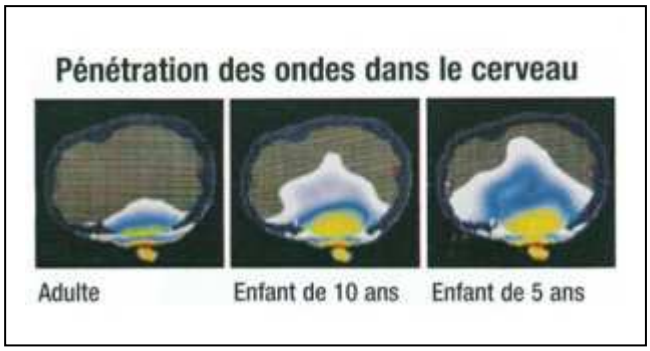

Ce qui reste à prouver, car cette intelligence annoncée est plus du domaine de la communication, que de la réalité, quant à l'absence de danger, elle n'est pas partagée par grand monde…

En effet, derrière cette communication outrancière, se cache une réalité bien plus inquiétante, au point que de nombreuses communes refusent maintenant ce changement de compteur, d'autant que le risque juridique d'être poursuivi n'existe pas.

Mais essayons d'y voir plus clair.

L'argument avancé par **ERDF** est de permettre au consommateur d'être tenu au courant, jour après jour, de l'évolution de sa consommation.

Ajoutons que l'entreprise affirme pouvoir réaliser de substantielles économies puisqu'il ne sera plus nécessaire de demander à un agent de faire des relevés.

Sauf que ces relevés ne sont fait que tous les **6 mois**, ce qui limite singulièrement ces promesses d'économie.

D'autre part, l'opération a un coût, et au moment ou **EDF** paye lourdement ses choix énergétiques, notamment celui du nucléaire, il n'est pas sur que ce choix soit le bon. lien

Mais le vrai problème soulevé par les contestataires du **Linky** est ailleurs.

Pour fonctionner normalement, ce compteur doit émettre des ondes électromagnétiques importantes, ondes qui ne sont pas une bénédiction pour la santé du citoyen lambda.

De plus, celui-ci, pour se protéger au maximum de ces ondes néfastes, devrait revoir tout l'équipement électrique de sa maison, et passer aux câbles blindés, ce qui aurait un coût.

Une association, bien connue des milieux environnementaux, **Next-Up,** a pris la tête de la contestation, et propose aux consommateurs, par le biais de leurs associations, des Kits comprenant une appareil de mesures en **KHz,** un matériel de démonstration pour la mise en évidence des irradiations provoquée par **Linky**, une unité filtre pour annihiler ces irradiations, et tout un matériel pédagogique.
Sur ce lien **Next-Up** compare les arguments des communicateurs de **Linky**, et ceux des opposants, permettant ainsi aux consommateurs d'en tirer leurs conclusions.

Au-delà du **Linky**, c'est la problématique sur le danger, ou non, des ondes électromagnétiques, qui s'invite dans le débat.

L'**OMS**, même si elle considère que les radiofréquences utilisées par ces compteurs sont cancérigènes, (lien) dénie tout danger, ce qui est une position suprenante, alors que de nombreux chercheurs sont bien moins catégoriques.

Essayons de comprendre ce qui se passe.

Les appareils que nous utilisons tous les jours dégagent souvent un champ magnétique, et plus l'intensité électrique est importante, plus le champ magnétique augmente.

Sauf que l'utilisation brève de la plupart des appareils électriques fait que l'exposition est de courte durée, et dans le cas du **Linky,** le champ magnétique dégagé est continu, tout comme pour les lignes **THT**, ou les antennes relais, d'où le danger.

Les **CEM** (champs électromagnétiques) engendrent des phénomènes biologiques, et plus leur fréquence est importante, plus les effets sur notre santé le sont.

Si la fréquence de **100 kHz** ne fait qu'induire des courants pouvant entraîner la stimulation de tissus excitables, celle de **10 MHz** est plus problématique, et nous fait courir le risque de développer un cancer. lien
Les **CEM** d'extrêmement basse fréquence ont en tout cas été classés cancérogènes possibles pour l'homme par le **CIRC** (*Centre International de Recherche contre le Cancer*), après avoir consulté les nombreuses enquêtes épidémiologiques réalisées sur ce problème, démontrant clairement que le nombre de cas de leucémies enfantines augmentait en présence de champs magnétiques dans l'environnement des enfants. lien

Ajoutons que les enfants sont bien plus exposés que les adultes, puisque les chercheurs ont démontré que les ondes électro magnétiques pénétraient plus facilement dans leur cerveau.

Aujourd'hui, même si leur nombre est difficile a estimer, on considère que les malades appelés **EHS** (électro-hypersensible) représentent de **1 à 10% de la population**. lien

Grâce à la mobilisation citoyenne, les sanctions prévues dans la loi autorisant la pose des**Linky** ont été retirées du texte initial : il s'agissait de pénaliser les opposants à l'installation de ce compteur à la hauteur de **1500 €,** et aujourd'hui, refuser **Linky** est donc possible.

Pour comprendre les dangers de ce nouveau compteur électrique, il faut écouter quelques témoignages, notamment celui de **Brigitte**.

Elle est devenue insomniaque depuis **2009**, date correspondant à la pose d'un wifi chez ses voisins, lequel l'avait manifestement rendu électro sensible.

Elle leur avait proposé de remplacer leur connexion internet par du **CPL** (courant porteur en ligne), ce qu'ils ont accepté.

La nuit qui a suivi, elle a eu des graves problèmes cardiaques, et dès le lendemain elle a vite repris le boitier **CPL**.

Depuis que ses voisins ont choisi le câblage blindé, elle peut enfin dormir sur ses deux oreilles. lien

Les radio fréquences du **Linky,** se situant entre **63** et **95 MHz**, s'invitent dans tous les circuits, câbles, appareil ménagers de toute une maison, voire de tout un immeuble, et si les câbles ne sont pas blindés, elles se retrouvent dans l'air environnant jusqu'à **2,50 m** de tous les équipements, câbles compris.

L'association « **Next-Up** » a réalisé un film démonstratif dans un logement équipé d'un compteur **Linky**, démontrant sans la moindre équivoque, les dommages que ce compteur provoque.

À ces risques, il faut en ajouter un autre, celui de l'incendie.

Au **Canada**, **105 000 compteurs communicants** ont dû être désinstallés suite à la multiplication des incendies qu'ils avaient provoqué. lien

Pas étonnant dès lors que des consommateurs de plus en plus nombreux voient d'un très mauvais œil leur traditionnel compteur électrique remplacé par un **Linky**, à tel points que des municipalités ont délibéré et refusé l'installation de ces compteurs dans leur commune.

En **2011,** la mairie de **Paris** avait adopté un vœu rejetant l'installation du **Linky** dans les foyers parisiens…lien

Ailleurs, la situation est encore plus tranchée, et des communes ont pris des délibérations refusant l'installation de ces compteurs.

De **St Macaire** à **Prémery**, en passant par **Varennes-sur-Seine**, **Varades, Villiers-sous-Grez, Badefols-sur Dordogne, Courgis, Larnod, Le Bap, Lieuche, St Capraise-de Lalinde, Calès, Lanvéoc, Reillanne, Revêts-Les-Roches**, et quelques autres, la résistance s'organise. lien

Ajoutons que les citoyens, menacés par la pose d'un **Linky** peuvent aussi demander à leur maire une attestation d'assurance par rapport aux risques causés par les ondes, risque que les assurances refusent de prendre…

En effet, certains maires refusent de prendre position, sur l'air du « ni pour, ni contre », ce qui revient à l'acceptation tacite…or le maire, vu qu'il est propriétaire de votre compteur, sera en fin de compte en première ligne, et se retrouvera devant la justice en cas de plainte d'un citoyen ayant subi des dommages suite à la pose du **Linky.** lien
Sur ce lien, la lettre type destinée à demander à son maire le refus du **Linky.**
Ici, à destination des communes qui voudraient s'opposer à la pose des **Linky**, un modèle de délibération.

Au-delà de ces problèmes de santé publique, l'aspect financier de ce changement éventuel de compteurs, dont **ERDF** assure qu'il sera sans conséquences financières pour le consommateur.

Pourtant, il faudra bien que quelqu'un paye.

ERDF a décidé d'en installer dans **35 millions d'habitations**, et ce déploiement est évalué à **5 milliards d'euros**, à la charge du ministère de l'environnement… soit **140 € le compteur**.

D'abord, n'est-il pas paradoxal de faire payer ces compteurs dangereux pour la santé et pour l'environnement, par ce ministère ?

Et puis, ces milliards dépensé par le ministère seront fatalement pris sur nos impôts, rendant les affirmations d'**ERDF** bien illusoires, même si ce dernier affirme que ce changement de compteur sera compensé par des gains annexes… puisque les agents qui faisaient les relevés n'auront plus lieu d'être, et vont probablement se retrouver au chômage. lien

Est-ce une bonne nouvelle ?

En tout cas, nos responsables (?) politiques ne sont pas rassurants : à droite, **Luc Chatel** a dit tout le bien qu'il pensait des **OGM,** des gaz de schiste, et du reste… (lien)

À gauche, on connait la non détermination hollandaise, et la pseudo caution d'**Emmanuelle Cosse** n'y changera rien, et à l'extrême droite, pas mieux…

Nous sommes donc dans de "bonnes mains".

Comme dit mon vieil ami africain : « ***ne sent la braise que celui qui marche dessus »*** .

L'image illustrant l'article vient de aidersonprochain.com

Merci aux internautes pour leur aide précieuse

Olivier Cabanel

Articles anciens

les compteurs ne sont pas bons
les compteurs Linky sont-ils légaux ? (article d'Alain Michel Robert)
Linky, la mort à domicile (article de Nigari)

Sur le même thème

Linky : conteur ou compteur intelligent
L'Energiewende handicapé par l'absence d'un « Linky » allemand
Les ampoules basse consommation sont d'ores et déjà interdites à l'horizon 2020. Mais qui le sait ?
Relève des données de consommation Linky : quand l'enfer se pave de bonnes intentions
Reconnaissance de l'électrosensibilité : la Sécurité Sociale comme fer de lance ?